

Jean Marie ALLONNEAU
Commissaire Enquêteur

Demande de Déclaration d'Intérêt Général
Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
Aménagement de la digue de la Baie d'Authie Sud
Interventions de sécurisation et d'entretien de la végétation
Mesures en vue de faciliter les études de maîtrise d'œuvre en
vue de préparer une phase ultérieure de travaux
Communes de FORT-MAHON et QUEND (80)

Période d'enquête du 7 novembre au 9 décembre 2016
soit une période de 33 jours consécutifs

Prescrite par arrêté préfectoral du 4 octobre 2016

AVIS ET CONCLUSIONS
du commissaire-enquêteur désigné par
Décision n° E16000168/80 du 20 septembre 2016 de
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens



Sommaire

1	Objet de l'enquête – Nature du projet	3
1.1	Nature de la demande	3
1.2	Description du projet.....	3
2	Avis motivé du commissaire enquêteur.....	3
2.1	Sur la procédure :	3
2.1.1	Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public.....	3
2.1.2	Sur le dossier.....	3
2.1.3	Sur la publicité et l'information du public	3
2.1.4	Sur le contenu du projet.....	4
2.1.5	Sur l'avis de l'autorité environnementale	4
2.1.6	Sur les observations du public	4
2.1.7	Sur les avis des collectivités.....	5
3	Conclusions du commissaire enquêteur	5

AVIS ET CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET

1.1 NATURE DE LA DEMANDE

Le 1^{er} juin 2016, Monsieur Emmanuel MAQUET, Président du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard de la préfecture de la Somme l'autorisation d'engager la procédure relative à la déclaration d'Intérêt Général pour :

- L'Aménagement de la digue de la Baie d'Authie Sud ;
- Les interventions de sécurisation et d'entretien de la végétation ;
- Les mesures en vue de faciliter les études de maîtrise d'œuvre en vue de préparer une phase ultérieure de travaux.

Le siège du Syndicat Mixte est 1, place de l'Amiral Courbet à Abbeville (80).

1.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le PAPI BSA (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie) labellisé le 5 novembre 2015 énonce des actions prévues au niveau de la digue située au sud de la baie d'Authie. ;

Ces actions font l'objet de fiche de l'axe 7 du PAPI intitulée « Gestion des ouvrages de protections hydrauliques :

- Fiche 7-7A BAIE AUTHIE RIVE SUD. Sécurisation des digues Sud de la Baie d'Authie sur le tronçon préexistant sur la partie Ouest et sur un tracé en léger recul sur la partie Est avec pour objectif principal la mise en sécurité des personnes. Précisant deux actions :
 - o Action 7-7A1 : Etude pour sécurisation de la digue
 - o Action 7-7A2 : Petits confortements

Dans le but de renforcer et de sécuriser la digue de Baie d'Authie Sud, le SMBS GLP demande à bénéficier d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) afin de :

- Permettre les interventions de sécurisation et d'entretien de la végétation sur les parcelles privées ;
- Faciliter les études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de solution à moyen terme (accès aux ouvrages, débroussaillage...)

2 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 SUR LA PROCEDURE :

2.1.1 Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. Aucun incident n'est à signaler.

La participation a été faible.

2.1.2 Sur le dossier

Le dossier comprenait tous les documents nécessaires, notamment pour ce qui concerne la présentation du projet.

La rédaction du dossier permettait au public de comprendre le projet.

2.1.3 Sur la publicité et l'information du public

La publicité légale a bien été respectée :

- Les annonces légales

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publicité légale par parution de deux avis d'enquête dans deux journaux locaux « Courrier Picard » et « l'Action Agricole ».

- Affichage en mairie

L'affichage a été effectué en mairies de Quend et Fort-Mahon.

Cet affichage en mairies a été constaté par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences.

- Affichage sur site

- L'affichage a bien été effectué sur les voies d'accès au site, ce qui a été constaté par le commissaire-enquêteur lors de ses déplacements pour effectuer ses permanences.

-

- Mise à disposition du dossier

Par ailleurs, le public a pu prendre connaissance tout au long de l'enquête du dossier à disposition en mairies aux heures habituelles d'ouverture de celles-ci et pendant les permanences tenues par le commissaire-enquêteur :

- Deux en mairie de Quend ;
- Deux en mairie de Fort-Mahon.

Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance de l'enquête publique, du contenu du dossier, et de s'exprimer librement.

2.1.4 Sur le contenu du projet

Le PAPI BSA (Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations ' « Bresle – Somme – Authie » ay reçu un avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 5 novembre 2015 ; il est donc opérationnel depuis cette date.

La digue Baie d'Authie sud n'ayant pas de gestionnaire, le SMBS GLP (Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard) a formulé une demande de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) pour intervenir sur la sécurisation et le confortement de la digue.

2.1.5 Sur l'avis de l'autorité environnementale

Le pétitionnaire apporte des réponses à l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale.

2.1.6 Sur les observations du public

La faible participation du public met tout de même en exergue d'une part un avis quasi unanime sur la nécessité d'intervention du SMB GLP pour assurer la sécurisation face aux inondations.

Le questionnement porte :

- Sur les délais, notamment d'études qui semblent longs ;
- Sur la nécessité de refaire des études, rappelant que certaines ont été engagées pour établir le PAPI et le PPRN.
- Sur le coût estimé des travaux paraissant prohibitif ;
- Sur l'impact des travaux et notamment la diminution de l'emprise des zones à risque du PPRN

Suite à transmission de ces observations par le biais du procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire a apporté les réponses adaptées.

2.1.7 Sur les avis des collectivités

Aucun avis de collectivités n'a été reçu au cours de l'enquête.

3 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2016.

Compte tenu de ce qui précède, après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, avoir rencontré le pétitionnaire et avoir donné mon avis, je formule les conclusions suivantes :

Considérant :

- Que compte tenu de l'état de la digue sud Baie d'Authie présentant notamment des tronçons à risque ;
- Qu'aucun collectif de propriétaires n'a été constitué pour porter des études et les travaux qui en découleraient ;
- Qu'il est nécessaire de réaliser des travaux prioritaires à court terme ;
- Qu'il est nécessaire de faire des études globales aboutissant sur la réalisation et la gestion d'un ouvrage permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans la durée ;
- Que la Déclaration d'Intérêt Général permettra au pétitionnaire d'avoir toutes latitudes pour mener à bien les cations sus-énoncées ;
- Que les observations du public se limitent à un questionnaire auquel le pétitionnaire a apporté des réponses ;

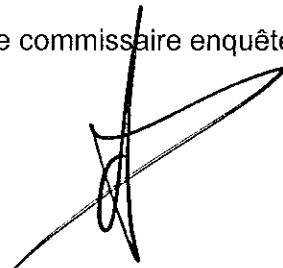
J'émet un " **AVIS FAVORABLE**" concernant le projet,

Avec les recommandations suivantes :

- Que les délais d'études et d'obtention des autorisations administratives soient maîtrisés et optimisés pour permettre une concrétisation des travaux ;
- Que les travaux prioritaires soient effectués en anticipant sur les prescriptions permettant ainsi leur pérennité ;
- Que, dans le cadre de démarche environnementale, la prise en compte des matériaux utilisables à proximité afin de limiter le bilan carbone, mais aussi d'en optimiser le coût.

Fait à Amiens, le 6 janvier 2016

Le commissaire enquêteur



Jean Marie ALLONNEAU